



**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 024 /AMI/MINADER/PADFA
II/CN/RAF/RPM/2024 DU 16 JAN 2024 RELATIF À LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT FIRME EN
VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PRODUCTEURS DES FILIÈRES RIZ ET OIGNONS EN
TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENTS VILLAGEOIS DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-
NORD POUR LE COMPTE DU PADFA II**

Le Gouvernement du Cameroun a obtenu du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) un financement dont il envisage de faire partiellement usage pour s'adjointre des services de conseil. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles – Phase II (PADFA II).

La prestation comprend le renforcement des capacités des producteurs de riz et d'oignon en techniques d'aménagement villageois dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord.

La mission qui prend effet à compter de la date de notification du contrat couvrira une période de 02 Mois.

Le PADFA II invite à présent les sociétés de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les sociétés de conseil intéressées sont tenues de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nous attirons l'attention des sociétés de conseil intéressées sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

La société de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les sociétés de conseil sont en permanence tenues de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les sociétés de conseil seront sélectionnées selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualification des Consultants (QC) expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>

Les critères de présélection sont les suivants :

1. Critères de pré qualification

Les critères de pré qualification en vue de la constitution de la liste restreinte sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| - Qualité de l'offre | 05 points |
| ◦ Références du prestataire | 95 points |
| ◦ Niveau d'ancienneté dans les conseils (études, suivi/contrôle/formation ; etc) | 15 points |
| ◦ Références dans les études/conseils en général, et sur les infrastructures et les aménagements ruraux en particulier | 30 points |
| ◦ Références dans les formations sur les infrastructures rurales, et spécifiquement les aménagements à vocation agricole dans le Septentrion du Cameroun ou zones similaires sur le plan agro écologique | 50 points |
| - Total des points : | 100 points |

Les Critères Éliminatoires :

- Absence de formulaire FIDA d'auto-certification pour service de consultant (daté, paraphé et signé par le soumissionnaire) ;
- Score technique minimum requis après l'évaluation des Manifestations d'Intérêt pour être qualifié à l'étape suivante est de 80 points sur 100 ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées.

Des sociétés de conseil peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.

LE CONTENU DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (MI) :

La Coordonnatrice Nationale du PADFA II invite les Consultant-firmes ou Groupement de consultants ayant des qualifications requises à manifester leur intérêt pour la réalisation des services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations :

- Une lettre de manifestation/motivation du consultant adressée à la Coordonnatrice Nationale du PADFA II ;
- Les références dans les missions similaires du consultant/firme ou du groupement de consultants (copies premières pages, pages de signature et pages d'enregistrement (pour les prestations de la commande publique) des contrats similaires, les copies des attestations de service faits ou procès-verbaux de recette technique des contrats présentés) ;
- Les expériences du consultant/firme ou le groupement de consultants.
- Formulaire FIDA d'auto-certification pour service de consultant (daté, paraphé et signé par le soumissionnaire) / téléchargeable sur le site internet du PADFA II ou à retirer à la cellule de passation des marchés du PADFA II.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être remises sous forme écrite rédigées en français ou anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies marquées comme tel, et une version scannée desdites Manifestations sur une clé USB. Elles devront être soumises à l'adresse ci-après : Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) du PADFA II, sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Téléphone +237 222 20 74 44. E-mail : padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la Cellule de Passation des Marchés, au plus tard Le 30 JAN 2025 à 15h. À l'attention de : Mme la Coordonnatrice Nationale du PADFA II. Elles devront porter la mention :

« RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PRODUCTEURS DES FILIÈRES RIZ ET OIGNONS EN TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENTS VILLAGEOIS DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME NORD POUR LE COMPTE DU PADFA II. »



Mariegho Bouquet Hélène
Coordonnatrice Nationale

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

TERMES DE RÉFÉRENCE

SÉLECTION D'UN CONSULTANT FIRME EN VUE DU RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS DES PRODUCTEURS DES FILIÈRES RIZ ET OIGNE
EN TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENTS VILLAGEOIS DANS LES
RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD POUR LE COMPTE DU
PADFA II.

CODE PTBA : A1IG0101



1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Cameroun et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) ont signé en date du 25 Septembre 2020 l'accord de prêt N°2000003229, d'un montant de quarante-sept millions (47 000 000) USD, portant sur le financement de la seconde phase du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase 2 (PADFA II). Pour atteindre ses objectifs, le PADFA II est mis en œuvre à travers deux composantes techniques (Composante 1 : *appui à la production* & Composante 2 : *Appui à la structuration des filières, à la commercialisation et à l'accès à la diversité alimentaire*) et une composante de gestion. La Composante 1 vise à améliorer durablement la production, la productivité et la résilience aux changements climatiques des exploitations agricoles familiales ciblées. Elle se subdivise en deux sous-composantes, à savoir : (i) SC1 : Aménagement et désenclavement des bassins de production et (ii) SC2 : Intensification de la production. Les cibles principales du projet sont des organisations de producteurs exerçant dans les filières riz et oignon.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet prévoit accompagner 19 400 Ha de sites de production de riz et 4226 Ha de sites de production d'oignon, à travers des aménagements hydro agricoles, l'appui en intrants (semences, engrains, pesticides), en petits matériels d'exhaure (groupes motopompes de 1 à 2CV), forages maraîchers et renforcements de capacité sur plusieurs thématiques.

Cependant, il serait important de rappeler que la proportion de sites destinés aux appuis en aménagements hydro-agricoles par des entreprises spécialisées ne représente qu'à peine 7,5% en riz (1470 Ha), et 9,8% en oignon (415 Ha). Pourtant, à l'issu des diverses missions d'identification et de sélection des sites à aménager dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, il ressort clairement un besoin évident d'amélioration des compétences des exploitants en techniques de gestion de l'eau. En effet, plusieurs des difficultés rencontrées par les exploitants sur certains sites parcourus, ne nécessiteraient pas toujours des interventions lourdes pour trouver solution. Rétention d'eau dans les champs, distribution uniforme de la lame dans les parcelles, gestion des entrées et sorties d'eau dans des zones précises des espaces exploités...sont entre autres des défis auxquels font face les producteurs au quotidien ; et qui pourraient être surmontés par l'acquisition de certaines compétences relativement simples à assimiler et à mettre en œuvre. L'un des challenges du PADFA II, sera donc d'outiller ses bénéficiaires afin de faire face à ces lacunes dont la conséquence sur leur productivité est assez significative.

Dans le but de contribuer à l'amélioration de la gestion durable des terres et la restauration des sols, mais aussi d'élargir l'offre de la formation professionnelle répondant au déficit de compétence au niveau local, le Programme d'Accompagnement des mutations du Bassin cotonnier du Cameroun- Programme d'Appui au Développement Rural (ABC-PADER) de la GIZ, a élaboré, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP), des référentiels de formation sur le métier « d'agent agro-aménagiste ». Ce métier a été pensé dans la perspective de l'élargissement de l'offre de la formation professionnelle agricole répondant au déficit de compétences dans le monde rural, et plus particulièrement dans les régions septentrionales du Cameroun. Les principales compétences développées dans ce référentiel sont : (i) la conduite de diagnostic participatif de la parcelle ; (ii) la préparation d'un aménagement ; (iii) la mise en œuvre de l'aménagement parcellaire ; (iv) la conduite de la mise en œuvre de l'aménagement agroforestier ; (v) la conduite de la mise en œuvre de l'aménagement antiérosif ; (vi) la conduite de la mise en œuvre l'aménagement hydroagricole ; (vii) la conduite de la mise en œuvre de l'aménagement pastoral et la gestion post-réalisation des aménagements agro-sylvo-pastoraux. Ainsi, dans le cadre de ses activités de renforcement de capacités, le PADFA II a jugé bénéfique de faire profiter ses coopératives



partenaires de ce cursus au contenu riche. Dans ce sens, l'équipe ABC PADER a été approchée pour un partenariat y relatif.

Les présents termes de référence ont été élaborés en vue de la sélection d'un BET/Cabinet Conseil, en partenariat avec le Projet et le partenaire ABC-PADER, qui devra assurer le renforcement des compétences des producteurs des filières riz et oignon du PADFA II en techniques d'aménagement villageois.

2. Objectifs des formations

L'objectif des formations est de doter les OP riz et oignon des compétences basiques d'aménagement villageois dans le but d'améliorer la gestion de l'eau et des sols sur leurs exploitations.

Spécifiquement, il s'agira de former les producteurs « élites » des OP et quelques formateurs sur les modules suivants du référentiel d'agent agro ménagiste :

- Réaliser le diagnostic participatif d'une parcelle de production ;
- Mettre en œuvre les techniques d'aménagement parcellaire ;
- Mettre en œuvre les techniques d'Aménagement hydro-agricole ;
- Mettre en œuvre les techniques d'aménagement antiérosif ;
- Assurer un suivi post-formation.

3. Résultats attendus

À travers cette formation des producteurs et de certains formateurs, le PADFA II souhaite une amélioration de la gestion de certains problèmes de gestion basique de l'eau et des sols dans les exploitations de ses OP bénéficiaires ; ce qui induirait une meilleure productivité dans les deux filières appuyées. La réussite de cette initiative sera conditionnée par un contenu de formation suffisamment explicite et accessible aux producteurs, et la mise à leur disposition d'un certain nombre d'outils de pilotage concis et faciles d'utilisation.

À cet effet, la structure de formation sera tenue de faire une proposition technique de modules sur la base du référentiel de formation homologué du métier agent agro-aménagiste.

4. Livrables

Le livrable attendu à l'issu de cette prestation est le rapport de la formation comprenant :

- Le plan de formation ;
- La méthodologie et le déroulement de la formation ;
- Les supports didactiques utilisés ;
- Les listes de présence.

5. Cible de la formation et zone de formation

Les effectifs prévisionnels à terme sont de 120 personnes (dont les producteurs et certains formateurs) formées, à savoir :

- 60 personnes « élites » dans la filière riz dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- 60 personnes « élites » dans la filière oignon dans les régions du Nord et de l'extrême Nord.

Ces personnes « élites » issues des différentes OP et des TSGR et AAC partenaires du projet, auront pour rôle de propager les techniques apprises à l'échelle de leur zone d'intervention.

6. Suivi de l'exécution de la formation et rapports

Les prestations seront pilotées par le Chef de service du marché et l'Ingénieur du marché par avec l'appui de la DGRCV. Ils ont pour mission de définir les orientations à suivre à chaque phase d'avancement et



sont chargés d'examiner et d'approuver les rapports soumis par le prestataire, avant leur transmission à la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT), organe chargé de réceptionner les prestations.

Le Maitre d'Ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents, données et études disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le Maitre d'Ouvrage donnera au consultant le quitus et toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux différents sites des aménagements et les documents indispensables à la bonne conduite de la formation.

7. Critères de qualification du Cabinet/BET

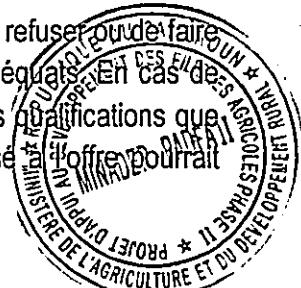
Les cabinets d'études/conseils admis à compétir dans le cadre du renforcement des capacités ci-dessus visé, sont issus de liste restreinte obtenue à partir du choix des cabinets ayant une expérience de formation sur le métier d'agent agro aménagiste, afin de renforcer les compétences des capacités des producteurs des filières riz et oignon du PADFA II en techniques d'aménagement villageois. La sélection se fera dans la cadre d'un budget déterminé (SCBD), conformément aux procédures en vigueur du FIDA.

Le prestataire proposera une équipe ayant des compétences et une forte expérience dans le domaine des aménagements hydro agricoles en général, des aménagements en zone sahélienne en particulier, de même qu'une forte expérience en matière de formation

Le cabinet devra disposer du personnel clé suivant pour la formation:

N°	Experts	Qualification	Expérience requise
1	Un (01) Formateur principal	Ingénieur Génie Rural ou équivalent, Bac +5 Expérience en tant qu'Ingénieur en AHA et Formateur. Expérience préalable en tant que chef d'équipe pour des missions similaires avec au moins deux (02) prestations de nature et d'importance comparable dans la région ou similaire sur le plan agro écologique	10 ans
2	Un (01) expert en Ingénierie de la formation	BAC+5, Méthodologue. Expérience en élaboration de référentiel selon l'APC (Approche par Compétences)	07 ans
3	Deux (02) Formateurs	Technicien supérieur spécialisé en pédologie, Bac+3, deux (02 missions similaires Expérience professionnelle dans le domaine des études pédologiques et de sols pour des AHA	05 ans
4	Deux (02) Formateurs	Technicien supérieur Génie Rural ou hydraulique, Bac+2, deux (02) missions similaires Expérience professionnelle dans le domaine des études ou la conduite des travaux des AHA	05 ans

Le Maitre d'Ouvrage se réservera, pendant toute la durée de la formation, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités ou les comportements sont jugés inadéquats. En cas de remplacement, il ne sera accepté que le personnel justifiant d'au moins des mêmes qualifications que celui indisponible. En outre, le changement de plus de 30% du personnel proposé pourrait entraîner la résiliation du contrat.



Le prestataire pourra recourir à des expertises additionnelles ou complémentaires, qui lui sembleraient indispensables, mais devra rester dans le quota imparti pour l'intervention globale des experts. Il s'attachera à mobiliser l'expertise nationale la plus qualifiée pour la formation envisagée.

Le consultant devra également prévoir les moyens humains nécessaires pour conduire les enquêtes dans les délais impartis. Le consultant prévoira également les moyens logistiques nécessaires pour les déplacements.

N.B. : Les profils et les expériences des personnels constituant l'équipe ci-dessus devra être justifiés par les pièces suivantes, pour chaque expert et datant de moins de trois (03) mois pour celles certifiées :

- Du Curriculum Vitae daté et signé par l'intéressé ;
- De la copie certifiée conforme du diplôme exigé ;
- De l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Des justificatifs de l'expérience mentionnée dans le CV (Contrat de travail, attestation/certificat de bonne fin, etc.)
- De l'attestation de disponibilité signée par chaque personnel.

Les Critères d'évaluation sont les suivants :

- Qualité de l'offre 05 points
- Références du cabinet 30 points
 - Expériences générales 10 points
 - Expériences spécifiques 20 points
- Compréhension des TDR et méthodologie de travail proposée 20 points
- Expérience du personnel clé 40 points
- Moyens logistiques 05 points
- Total des points : 100 points

8. Responsabilité des parties

o Responsabilité du Maître d'Ouvrage

Le PADFA II mettra à la disposition du consultant tout document jugé nécessaire à la bonne tenue de la formation, notamment les référentiels de formation d'agent Agro aménagiste.

o Responsabilités du Cabinet

Le cabinet fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition et ceux produits au cours de sa mission pour des besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission et doivent être considérés comme confidentiels.

Le prestataire est responsable de la conception de tous les supports pédagogiques produits dans le cadre de sa mission. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences et ses éventuelles erreurs.

Le cabinet conseil est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission dans les délais impartis du travail qui lui sera confié. En particulier il devra :

- Entreprendre les prestations avec tout le sérieux requis conformément aux normes et aux règles nationales reconnues avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de formation ;
- Respecter les us et coutumes des localités concernées ;



- Vérifier la cohérence des données et des informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Souscrire à toutes les assurances requises couvrant ses activités, son personnel, ses véhicules sans recours contre les tiers ;
- Garder la confidentialité des renseignements obtenus durant l'exécution de la mission et remettre à la fin de la formation les documents mis à sa disposition.

